



Appel à Projets - Politique de la Ville 2027

VILLE DE ROUEN

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de la Ville, l'État, la Ville de Rouen et leurs partenaires renouvellent leur engagement en faveur des quartiers prioritaires pour réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'insertion et renforcer la cohésion sociale.

Cet appel à projets 2027 a pour objectif de soutenir des actions locales, innovantes et co-construites avec les acteurs dont font partie les habitants, contribuant à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », renouvelé en 2024 pour six ans et piloté par la Métropole Rouen Normandie.

Le dispositif s'appuie également sur le label « Cité Éducative », renouvelé et élargi en 2024 aux deux quartiers prioritaires, pour renforcer la continuité éducative des enfants et des jeunes. Il est à noter qu'à ce jour, l'État n'a pas encore statué sur un renouvellement du dispositif pour l'année 2027.

1. QUARTIERS CONCERNES

L'appel à projets s'adresse aux structures intervenant auprès des habitants des quartiers prioritaires définis par le décret du 28 décembre 2023 :

- Hauts-de-Rouen
- Grammont – Saint-Sever – Orléans

Ces deux territoires regroupent plus de 19 000 habitants, soit 17 % de la population rouennaise.

2. LES AXES STRATEGIQUES ET LES PRIORITES PAR QUARTIER

Les priorités d'intervention ont été définies collectivement avec les acteurs des quartiers.

Les projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs des quatre axes stratégiques suivants :

1. Accompagnement socio-éducatif des enfants et des jeunes (Cité Éducative).

Favoriser la réussite et l'épanouissement des jeunes de 0 à 25 ans, en soutenant la continuité éducative, la parentalité et l'accès à une offre éducative et citoyenne de qualité.

2. Vivre-ensemble et lien social

Renforcer la cohésion sociale, la mixité et la participation citoyenne, en valorisant les initiatives locales, la vie associative et les actions favorisant la solidarité et la convivialité.

3. Accès aux droits, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs, à l'emploi et à la formation
Promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion de tous, en facilitant l'accès aux droits, à la santé, à la culture, aux loisirs et à l'emploi, tout en levant les freins à l'insertion.

4. Cadre de vie et bien-vivre dans les quartiers

Améliorer le quotidien des habitants à travers la qualité du cadre de vie, la transition écologique, la mobilité, les services de proximité et l'appropriation des espaces publics.

Le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » prévoyant des **déclinaisons spécifiques selon les quartiers** en fonction des problématiques locales et de l'offre déjà disponible, vous en trouverez en annexe le détail des priorités déclinées pour chaque quartier prioritaire.

3. PUBLICS ET PORTEURS ELIGIBLES

Les actions doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires Rouennais.

Peuvent déposer un projet : associations loi 1901, établissements publics locaux d'enseignement (EPL), ou tout autre organisme à but non lucratif.

Les porteurs doivent disposer d'un numéro SIRET, être à jour de leurs obligations légales et respecter les valeurs de la République et les principes de laïcité.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Dans le cadre de l'AAP 2027, que vous soyez ancien ou nouveau porteur, merci de prendre contact avec les référents politique de la ville avant le dépôt de votre demande :

- Les chargées de missions Politique de la Ville de Rouen
- La déléguée du Préfet à la politique de la Ville.

Ces référentes ont un rôle facilitateur dans la mise en réseau, l'accompagnement des porteurs de projets, l'aide au montage et conseils pour orienter les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, etc..).

Pour tous les projets, la méthode du « faire avec » ou « faire ensemble » est préconisée :

- partir des habitants et aller vers eux, travailler dans la proximité, recueillir leur parole
- innover, expérimenter des actions répondant aux attentes exprimées,
- coconstruire les projets avec le public cible et les partenaires

Les projets seront examinés par un comité technique composé de représentants de l'État, de la collectivité et de leurs partenaires puis par les instances municipales pour ce qui concerne la Ville de Rouen.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Son aspect innovant et partenarial
- L'adéquation du projet avec les orientations stratégiques et les priorités du contrat de ville (cf priorités des QPV en annexe)
- La définition du public cible de l'action (nombres de jeunes de – 30 ans, public féminin, demandeurs d'emploi, personnes en difficultés face au numérique, ...)
- Un descriptif précis permettant d'identifier la méthode de mise en œuvre de l'action et la mobilisation des habitants (nature des interventions, moyens de repérage du public cible, actions de communication, moyens humains et matériels affectés, choix de prestataires...)
- Un calendrier prévisionnel (lieux, dates)
- Des partenaires associés / impliqués (en amont, pendant et à la suite de l'action – par exemple dans le cadre d'un parcours proposé)
- Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et réalisables permettant d'évaluer la réussite de l'action
- Des cofinancements sollicités pour mener à bien le projet : les crédits de droit commun, les crédits spécifiques de l'Etat Politique de la Ville (y compris les aides aux postes) et de la Ville de Rouen, les fonds propres (autofinancement, contributions...), les aides privées.

5. FINANCEMENT ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La politique de la ville a vocation à avoir un effet levier sur les financements de droit commun qui doivent être mobilisés en priorité.

L'État mobilise des crédits spécifiques politique de la ville dit « crédits d'amorçage » permettant de réduire des écarts de développement qui peuvent être sollicités dès lors que le projet répond aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). En répondant à cet appel à projets, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques de l'État, via l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dédiés au Contrat de ville et les crédits Politique de la Ville – Ville de Rouen et s'engage à rechercher un cofinancement. Le montant total de subvention sollicité, auprès de l'ensemble des services de l'Etat, ne pourra excéder 80%, y compris les aides versées par l'agence de service et de paiement au titre du financement des postes d'adultes relais. Concernant les projets retenus, les montants attribués dépendront du nombre de projets soutenus, de la qualité des dossiers et du plan de cofinancement proposé.

Un cofinancement avec d'autres partenaires publics ou privés est impératif.

S'agissant du versement des subventions de la ville de Rouen : Lorsque le montant est inférieur à 15 000 € : versement unique après signature de la convention (délai d'environ 5 semaines).

- Lorsque le montant est supérieur à 15 000 € : versement en deux temps (70 % à la signature, 30 % après bilan).

S'agissant du versement des subventions de l'Etat, elles font l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la notification de subvention. : à faire valider / corriger par l'Etat

6. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS SUR DAUPHIN

Les demandes de subventions 2027 doivent être déposées avant le 19 décembre 2026 sur la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez demander une subvention auprès de l'Etat et de la Ville de Rouen par le présent appel à projets.

- Pour solliciter un **financement de l'Etat**, il conviendra de rechercher le champ 76-ETAT-POLITIQUE VILLE.
- Pour solliciter un **financement de la Politique de la Ville de la Ville de Rouen**, il conviendra de rechercher le champ ROUEN (76 037).
 - ⇒ Pour le budget prévisionnel, si vous sollicitez une **subvention au projet auprès d'un autre service de la Ville de Rouen** (exemples : culture, vie sportive...) veuillez le préciser en commentaire de la ligne concernée en utilisant les bulles prévues à cet effet

Si vous n'avez pas encore de compte sur cette plateforme, nous vous invitons à vous y inscrire dès maintenant. [GUIDE UTILISATEUR DAUPHIN USAGER](#)

En cas de difficultés à l'inscription, ou de question dans le dépôt du dossier vous pouvez contacter le service politique de la ville de la DDETS (Etat) : ddets-politiqueville@seine-maritime.gouv.fr

L'Etat a également mis en place une **plateforme d'assistance téléphonique** dont le numéro est le suivant : 09 70 81 86 94 et un guide de saisie « Pas à pas » (cf. PJ).

Intégrer directement les coordonnées de Céline Bouteiller ? : voir avec l'état

7. RETROPLANNING APPEL A PROJETS

Date	Etape
26 octobre 2026	Début du dépôt des projets sur Dauphin
2 novembre 2026	Présentation de l'AAP
18 décembre 2026	Clôture de l'AAP
Janvier – mi-février 2027	Instruction technique des projets
17 février 2027	Comité d'instruction – Métropole Rouen Normandie
** mars 2027	COPIL Métropolitain
Avril / Mai 2027	Conseil Municipal / Conseil Métropolitain
Mai-juillet 2027	Envoi des notifications et des conventions (en fonction du calendrier budgétaire pour l'Etat)

8. DEPOSER LE BILAN 2026 (pour les associations concernées)

Les actions financées en 2026 doivent obligatoirement faire l'objet d'une **justification** sur la plateforme DAUPHIN, qu'elles soient reconduites ou non, dès ouverture de la plateforme (courant 1er semestre 2027)

La justification doit consister en :

- une analyse réelle de l'action et de son impact, au-delà d'une appréciation générale
- une analyse qualitative et quantitative basée sur des critères d'évaluation pertinents
- une analyse du public touché : tranches d'âges, origines géographiques dont le nombre de participants habitant en QPV, la proportion Hommes/Femmes.
- Un bilan financier complet de l'action réalisé (recettes et dépenses).

Toutes pièces complémentaires utiles à la lecture du bilan peuvent être transmises sur l'espace Dauphin.

→ Les actions financées en 2026 et ayant fait l'objet d'un **report** de réalisation sur l'exercice 2027 ne doivent pas être redéposées sur la plateforme Dauphin.

Par ailleurs, les associations subventionnées sont tenues de transmettre à la ville, au plus tard le 15 juillet de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, leur bilan, leur compte de résultat, et ses annexes certifiées par le Président ou le Trésorier pour l'association.

La Ville pourra procéder à tout contrôle sur pièce ou investigation qu'elle jugera utile, pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées.

9. CONTACTS ET ACCOMPAGNEMENT

Les porteurs de projet sont invités à contacter en amont du dépôt le Service Politique de la Ville de la Ville de Rouen et / ou la Déléguée du préfet pour un appui à la conception et à l'éligibilité de leur projet.

A noter qu'aucun projet ne sera étudié sans prise de contact préalable.

Pour les Hauts-de-Rouen

Eva BAH

Chargée de mission Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
DSCS – Direction Solidarités et Cohésion
Sociale

06.98.67.01.72

Eva.Bah@rouen.fr

Pour Grammont – Saint – Sever - Orléans

Mathilde GROSSIER

Chargée de mission Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
DSCS – Direction Solidarités et Cohésion Sociale

06.63.75.28.45

Mathilde.GROSSIER@rouen.fr

Pour l'Etat

Charlène FERET

Déléguée du Préfet à la Politique de la Ville

06.75.77.88.36

charlene.feret@seine-maritime.gouv.fr

En savoir plus

Retrouvez :

- Le Contrat de Ville en vigueur sur

https://rouen.fr/sites/default/files/download/2024/contrat_de_ville_engagements_2030.pdf

- La carte des quartiers prioritaires : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/76540>